

AR Prefecture

005-210501078-20260518-51_2026-DE

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°51-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent,

Absents représentés : CEAS Michael donne procuration à BARNEOUD-ROUSSET Catherine et HEBREARD Anne-Marie donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé : HERMITTE Lilian

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES
Désignation d'un représentant
Rapporteur : Olivier REY

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration des Pompes funèbres intercommunales du Briançonnais (PFIB), il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger dans le collège des communes.

Vu les articles L 2121-33 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne : Sandrine GUILPAIN pour les Pompes funèbres intercommunales du Briançonnais (PFIB).

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20260518-51_2026-DE

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 mai 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 19 mai 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puy-saint-andre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puy-saint-andre.fr